

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

**2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2012
27 ET 28 SEPTEMBRE 2012**

N° 2012/O2/026

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. Dominique BUCCHINI.

- **OBJET** : **ALIMENTATION DE LA CORSE EN GAZ NATUREL.**

CONSIDERANT l'article 77 de la loi du 13 mai 1991 portant création de la CTC et l'article 29 de la loi du 22 janvier 2002 qui confèrent à la Corse des pouvoirs étendus en matière énergétique,

CONSIDERANT l'article L. 4424-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les objectifs fixés par la Collectivité Territoriale de Corse en matière de production d'énergie renouvelable au travers de son Plan énergétique et de son Plan de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie adoptés par Délibérations N°05/225 AC en date du 24 novembre 2005 et N°07/275 du 7 décembre 2007,

CONSIDERANT « l'étude comparative d'un fonctionnement en phase transitoire des moteurs de la future centrale de Lucciana au fioul lourd et au fioul léger » d'octobre 2011, réalisée par la Collectivité Territoriale de Corse,

CONSIDERANT la position officielle exprimée par le Président du Conseil exécutif lors du Comité de suivi du plan énergétique en date du 5 octobre 2011,

CONSIDERANT le courrier adressé au Préfet de Corse, par le Président du Conseil Exécutif en date du 17 octobre 2011,

CONSIDERANT l'absence de décisions claires suite aux réunions interministérielles consacrées à la situation énergétique en Corse,

CONSIDERANT les risques qui pèsent sur le système électrique corse en cas de retard dans la mise en service des futures centrales,

CONSIDERANT les débats qui se sont tenus à l'Assemblée de Corse le 28 octobre 2011 lors de la présentation de stratégie énergétique ainsi que lors des sessions des 26 janvier et 26 avril 2012,

CONSIDERANT les très fortes incertitudes qui pèsent sur le projet de gazoduc GALSI,

CONSIDERANT l'état d'avancement des études techniques conduites par EDF concernant la mise en place d'une alimentation de la Corse en GNL,

CONSIDERANT l'état d'avancement des démarches administratives et juridiques diligentées par GRT Gaz en vue de la réalisation du gazoduc terrestre Cyrenée,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Gouvernement, conformément aux annonces faites par Monsieur PROGLIO lors de sa venue en Corse le lundi 21 février 2011, qu'intervienne rapidement une décision favorable à l'alimentation de la Corse en GNL à partir de barges en mer.

DEMANDE au Gouvernement de retenir la position exprimée par le Conseil Exécutif et par l'Assemblée de Corse en faveur de l'installation d'une seule barge en Haute-Corse combinée à la réalisation du Cyrénée pour alimenter la future centrale du Grand Ajaccio.

DEMANDE au Gouvernement que soit prise en compte la position exprimée par le Conseil Exécutif et par l'Assemblée de Corse en faveur de l'alimentation de la nouvelle centrale de Luciana au fioul léger dans l'attente du gaz naturel pendant la période transitoire.

DEMANDE en conséquence au Gouvernement que les financements nécessaires soient clairement identifiés, et que les décisions soient officiellement notifiées aux opérateurs, en charge de la réalisation des outils de transport et de production.